



SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA
CONSTRUCTION

AIDE MÉMOIRE – PROGRAMME MATERNITÉ SANS DANGER

Afin de vous aider dans vos démarches, voici les étapes à suivre pour compléter votre demande.

1. Vous êtes une travailleuse enceinte ou qui allaite?
2. Prenez rapidement rendez-vous avec un professionnel de la santé (médecin, infirmière spécialisée, autre).
3. Durant la consultation médicale, assurez-vous de bien expliquer vos conditions de travail au professionnel de la santé (tâches, environnement de travail, position, cadence, etc.).
4. Le professionnel de la santé vous remettra un « Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite » au logo de la CNESST ainsi qu'un rapport avec des recommandations à respecter.
5. Une fois le Certificat en main, vous devez informer votre employeur de votre condition (grossesse ou allaitement) et lui remettre une copie du Certificat et des recommandations.
6. Il revient à votre employeur de vous affecter temporairement à d'autres tâches ou de vous placer en retrait préventif. Votre employeur doit vous payer en conséquence. Le retrait préventif est un droit.
 - a. **AFFECTATION TEMPORAIRE** - Les nouvelles tâches ne doivent pas comporter de danger pour votre santé ou celle de votre enfant à naître ou allaité. Si vous jugez qu'un danger demeure ou qu'il y ait un nouveau danger, vous pouvez contester l'affectation temporaire. Votre employeur doit vous payer selon votre salaire habituel et avec les mêmes avantages.
 - b. **RETRAIT PRÉVENTIF** – Si votre employeur n'est pas en mesure de vous affecter temporairement à d'autres tâches, vous serez alors placée en retrait préventif. Votre employeur doit vous payer la période obligatoire et le déclarer à la CNESST. Si vous êtes une assurée MÉDIC, vous devez remplir votre **formulaire de Crédit d'heures (formulaire 15)**.
 - c. **PÉRIODE OBLIGATOIRE** - Si vous êtes placée en retrait préventif, votre employeur doit vous payer les cinq premiers jours ouvrables à 100% de votre revenu net. Par la suite, il doit vous payer les 14 jours calendrier suivant, à 90% de votre revenu net, pour les jours où vous auriez normalement travaillé, n'eût été votre retrait. (Votre employeur refuse de vous payer? Nous pouvons vous aider à déposer une plainte à la CNESST.) Après cette période, la CNESST vous indemniserà à 90% de votre revenu net.
7. Si la CNESST refuse votre admissibilité au Programme maternité sans danger, il est possible de contester la décision. Contactez votre représentant SQC.

N'oubliez pas d'informer le RQAP quatre semaines avant votre accouchement si vous êtes indemnisée par le Programme maternité sans danger

SAINT-HYACINTHE
2121, AVENUE SAINTE-ANNE
SAINT-HYACINTHE (QUÉBEC)
J2S 5H5

BOISBRIAND
BUREAU 400
580, BOULEVARD DU CURÉ-BOIVIN
BOISBRIAND (QUÉBEC) J7G 2A7

QUÉBEC
BUREAU 307
825, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) G2J 0B9

MONTRÉAL
BUREAU 410
8560, RUE SAINT-HUBERT
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2P 1Z7

1 888 773-8834

 **SQC.CA**